



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : 2023 - 348
Date :

Mis en ligne le : 05 JUIN 2023

Objet : « FÊTE DE LA MUSIQUE » et "MARCHE NOCTURNE"

Lieux : Théâtre de Verdure - Parvis de l'Hôtel de Ville
Parc de Fontblanche - Boulodrome du Griffon
Place de Provence

Date : Mercredi 21 juin 2023

N° Acte : 6.1

05 JUIN 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu les arrêtés municipaux n° VRC P 22-001 du 24 février 2022 et VRC P 22-004 du 17 mars 2022 portant réglementation de circulation dans le centre urbain ;
Considérant la volonté de la ville d'organiser un événement culturel intitulé « FÊTE DE LA MUSIQUE » et un "MARCHE NOCTURNE" le mardi 21 juin 2023, sur les lieux indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

La ville de Vitrolles organise un événement culturel pour la Fête de la Musique et un marché nocturne, le mercredi 21 juin 2023, selon les dispositions définies aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2

La « Fête de la musique » se déroulera le 21 juin 2023 comme suit :

Secteur 1 - Vieux Village - Théâtre de Verdure :

- À partir de 8h : Installation,
- De 18h à 22h : Concert de l'EMMDAL,
- De 22h à minuit : Démontage.

Secteur 2 - Centre-ville - Parvis de l'Hôtel de Ville et Place de Provence :

- A partir de 8h : Installation,
- De 18h à 1h : Concert,
- De 1h à 2h : Démontage.

Secteur 3 - Parc de Fontblanche :

- A partir de 14h : Installation,
- De 18h à 1h : Charlie Free,
- De 1h à 2h : Démontage.

Secteur 4 - Obélisque du Griffon :

- A partir de 16h : Installation,
- De 18h à 23h : BJ Line,
- De 23h à 1h00 : Démontage.

Article 3

Secteur 1 - Vieux Village – Théâtre de Verdure :

Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées au pied du rocher, à l'intersection de la montée du Rocher, de l'avenue Victor Martin et de la rue de la Paix, le 21 juin 2023 de 12h à minuit, sauf aux véhicules des organisateurs du concert.

Secteur 2 - Centre-ville – Parvis de l'Hôtel de Ville :

La traverse de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation du poste de Police Municipale au restaurant le Mazagran (hormis aux véhicules des organisateurs) et le stationnement sera interdit sur le parking réservé aux motos du 21 juin 2023 à 16h au 22 juin 2023 à 2h.

Article 4

Le 21 juin 2023, de 16h à 22h, un marché nocturne se tiendra sur la Place de Provence. Les commerçants du centre-ville, ne disposant pas d'une autorisation d'occupation du domaine public (terrasse ou étal), seront autorisés à occuper la devanture de leur commerce, selon les prescriptions du placier chargé de l'organisation du marché nocturne, moyennant le paiement d'un droit de place.

Article 5

Conformément aux arrêtés municipaux n° VRC P 22-001 du 24 février 2022 et VRC P 22-004 du 17 mars 2022 portant réglementation de la circulation dans le centre urbain, la circulation et le stationnement sont interdits le 21 juin 2023 sur la place de Provence à tous les véhicules, sauf aux véhicules des organisateurs ainsi que ceux des forains de 16h à 17h (pour l'installation) et de 21h30 à 22h30 (pour la désinstallation).

Article 6

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur chaque site, 7 jours au moins avant le début de la manifestation. Elle procédera également à l'installation du barriérage et de la signalisation routière mentionnés à l'article 3 sur les sites concernés.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes.

Article 8

Les partenaires de la manifestation, sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

En cas d'accident du travail impliquant les employés, les partenaires et/ou bénévoles des compagnies, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 -1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame La Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

